

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire.....	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs Etranger : Port en sus.		Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966	
29 mars — Décret n° 66-80/bis créant une commission de visite provisoire des navires de commerce	234
8 avril — Décret n° 66-81 portant approbation des budgets primitifs de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail du Togo (exercice 1966)	235
13 avril — Décret n° 66-82 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures de la campagne 1965/66	235
1966	
7 avril — Arrêté n° 51/PR/MER/EL déclarant infectées de rage les circonscriptions administratives de Lomé et d'Anécho	235
12 avril — Arrêté n° 53/PR/MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Gapé (circonscription de Tsévié)	236
Arrêtés et décision portant nomination, désignation de fonctions et engagement	236

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966	
29 mars — Arrêté n° 142/VP/MFE/F accordant une subvention à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Technique Outre-Mer (A.D.E.T.O.M.)	237
29 mars — Arrêté n° 146/VP/MFE/MF/CF portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Kadjou Tchambago	236
29 mars — Arrêté n° 147/VP/MFE/MF/CR accordant une solde de réforme au gendarme Tchagodémou Aboudou	237
29 mars — Arrêté n° 148/VP/MFE/MF/CR portant rectificatif à l'arrêté n° 59/VP/MFEP/MF/CR du 5 février 1964 portant concession et révision de la pension de retraite de M. Anani Emmanuel	237
5 avril — Décision n° 210-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la Banque Africaine de Développement.	237
5 avril — Décision n° 213-D/VP/MFE/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du Fonds Spécial des Nations Unies.	237
5 avril — Décision n° 217-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'agent comptable de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts à Nancy	237
5 avril — Décision n° 219-D/VP/MFE/F accordant une subvention au budget de la commune de Lomé	237
5 avril — Décision n° 235-D/VP/MFE/F portant augmentation de capital du « Crédit du Togo » .	237
Arrêtés portant approbation de rôles	238

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant licenciement 239

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Décisions portant engagements 239

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1966

4 avril — Arrêté n° 7/MTP/Mines/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures par TOTAL AFRIQUE OUEST à Tsévié (Place du marché) 239

Décisions portant engagements, constatation de cessation de fonctions pour limite d'âge, rappels d'ancienneté, attribution d'allocation viagère et licenciements 239

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, nomination, engagements, affectations, rétablissement de situation administrative, bonification d'ancienneté, admissions à la retraite, licenciement et rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant intégration, passage automatique d'échelon et admission à la retraite 241

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision n° 183-D/MEN du 9 novembre 1965 fixant les dates des concours et examens pour l'année scolaire 1965-1966 (rectificatif) 244

Arrêté et décisions portant classement et engagements 244

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Arrêté et décision portant nomination et cessation de fonctions pour limite d'âge 250

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1966

13 avril — Arrêté n° 4/MSP portant création d'une commission chargée d'étudier diverses questions relatives à l'exercice de la pharmacie privée au Togo 250

Arrêté interministériel décernant des diplômes d'Etat d'infirmiers et d'assistants d'hygiène et décisions portant autorisation de redoubler la 2^e année de l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo, licenciements, engagements et sanction disciplinaire ... 251

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'association 251

Avis de perte de titres fonciers 251

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 66-80-bis du 29-3-66 créant une commission de visite provisoire des navires de commerce.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — En attendant la promulgation du code de la marine marchande togolaise, une commission de visite sera chargée de délivrer aux navires qui en feront la demande, les titres de sécurité suivants :

- a) permis de navigation;
- b) certificat de franc-bord ou certificat d'exemption;
- c) certificat de sécurité pour le matériel d'armement;
- d) certificat de sécurité radioélectrique ou radiotéléphonique;
- e) certificat de sécurité pour les navires à passagers.

Art. 2. — La commission de visite est ainsi composée :

Président : une personnalité compétente en matière maritime désignée par le Président de la République.

Membres : un ou deux experts techniques suivant l'importance du navire pris parmi : les officiers de la marine marchande pont et machine. Les membres ci-dessus visés sont choisis par le président de la commission. Ils peuvent être pris si cela est nécessaire dans l'état-major des navires se trouvant aux ports de Lomé et de Kpémé. A défaut d'officiers de la marine marchande, le président de la commission a faculté de choisir toute personne dont les compétences lui paraissent suffisantes pour effectuer la visite demandée.

A l'égard du certificat de sécurité radioélectrique ou radiotéléphonique, la commission se complète par la présence du chef des services techniques des Postes et Télécommunications du Togo ou de son représentant.

Art. 3. — Les demandes de permis ou certificats sont adressées à la Présidence de la République. Les jour et heure de visite des navires seront fixés par le président de la commission.

Art. 4. Les navires possédant la première cote ou des certificats de contrôle délivrés par une Société de Classification spécialement agréée à cet effet peuvent être dispensés des visites prévues pour la délivrance ou

le renouvellement des titres de sécurité sur les points ayant fait l'objet de visite, constatations ou d'épreuves par la Société.

La dispense de visite est accordée par le président de la commission.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 mars 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-82 du 13-4-66 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures de la campagne 1965-66.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'Office des Produits Agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 65-174 du 1^{er} décembre 1965 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'Office des Produits Agricoles du Togo pour la récolte de café 1965-66 ;

Sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La commercialisation des cafés triages et brisures de la récolte 1965-66 est autorisée pour compter du 15 avril 1966.

Art. 2 — Le prix d'achat au producteur desdits cafés est fixé à vingt francs (20) CFA le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint la valeur à facturer à l'Office des Produits Agricoles du Togo est fixée à 34.717 francs CFA la tonne.

Art. 4 — Le montant des frais de transport de Daves à Palimé que l'O.P.A.T. remboursera aux acheteurs agréés est fixé à 2.200 francs la tonne. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 13 avril 1966

N. Grunitzky

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE TRIAGE

Barème café triage 1965-66

	<i>francs cfa la tonne</i>
<i>Prix d'achat au producteur</i>	20.000
1 Commission acheteur produit	1.500
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	400
3 Transport au centre de collecte	2.000
	3.900

Valeur nu-bascule centre de collecte 23.900

4 Manutention loyer magasin acheteur agréé 500

5 Chemin de Fer 1.075

1.575

Valeur nu-bascule Lomé 25.475

6 Passage au catador (Y.C. déchets) 1.600

7 Sacherie 12 1/2 à 90 avec clause de justification 1.125

8 Amortissement de sac 10% 113

9 Entrée et sortie magasin 400

10 Loyer magasin Lomé 300

11 Financement 7% 4 mois V.L.M. 762

12 Frais généraux fixes 2.900

7.200

Valeur loco-magasin Lomé 32.675

13 Commission acheteur agréé 3% sur V.L.M. + transit 1.011

14 Transit (Y.C. voie locale) 1.031

2.042

Valeur à facturer à l'O.P.A.T. 34.717

Budgets primitifs de la C. C. P. F.

N° 66-81 du 8-4-66 — Sont approuvés en recettes et en dépenses les budgets primitifs de la caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail du Togo (exercice 1966) à savoir :

a) le budget concernant la branche « Prestations Familiales » arrêté à la somme de deux cent huit millions sept cent mille (208.700.000) francs ;

b) le budget concernant la branche « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles » arrêté à la somme de soixante quatre millions trois cent mille (64.300.000) francs.

ARRETE N° 51-PR-MER-EL du 7-4-66 déclarant infectées de rage les circonscriptions administratives de Lomé et d'Anécho.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 550 du 30 octobre 1934 réglementant la police sanitaire des animaux dans le territoire du Togo ;

Vu l'arrêté n° 327-APA du 23 juin 1944 portant fixation de certaines obligations des éleveurs en matière de police sanitaire des animaux ;

Vu le diagnostic clinique de plusieurs cas de rage canine posés à Lomé et leur confirmation positive par les examens du Laboratoire de Dakar ;

Vu les cas de rage positive décelés à Lomé ;

Sur la proposition du chef du Service de l'Elevage,

ARRETE :

Article premier — Sont déclarées infectées de rage les circonscriptions administratives et les communes de Lomé et d'Anécho.

Art. 2 — Tous les chiens vivant sur le territoire infecté devront être séquestrés. Il est interdit aux propriétaires de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de leur résidence.

Art. 3 — Les chiens errants seront abattus sans délai. Tout animal atteint de rage est immédiatement abattu ; les chiens, les chats, ainsi que tout autre mammifère en liberté ou en captivité, mordus ou roulés ou ayant été en contact avec un animal enragé, sont abattus à l'exception :

1^o) des chiens qui ont été vaccinés préventivement. Les chiens vaccinés, s'ils sont mordus ou roulés par des animaux enragés ou suspects, ne seront pas abattus, à condition que la vaccination ait été pratiquée depuis moins d'un an, qu'ils soient revaccinés dans sept jours qui suivent la morsure, qu'ils restent sous la surveillance du Service d'Élevage pendant quatre mois et que pendant cette période, ils ne sortent sur la voie publique que tenus en laisse et muselés ;

2^o) des porcs pourront être sacrifiés pour la boucherie pendant les cinq jours qui suivent la morsure ;

3^o) des herbivores domestiques que les propriétaires pourront être autorisés à conserver, après avis du Service de l'Élevage ou à défaut du Service Médical, dans ce cas, il est interdit de se dessaisir de ces animaux avant le délai de trois mois, sauf pour la boucherie.

Art. 4 — Lorsque des chiens ou des chats ont mordu des personnes et qu'il y a lieu de craindre la rage, ces animaux, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, sont placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire ou d'un médecin jusqu'à ce que le diagnostic puisse être établi.

Art. 5 — Les chefs des circonscriptions, les maires, les commissaires de police, la Gendarmerie Mobile des Régions intéressées, le chef du Service de l'Élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1966

N. Grunitzky,

Nomination

N^o 50-PR-MFP du 6-4-66 — M. Amedodji Paul, inspecteur stagiaire 2^e échelon (catégorie A1) — indice 1450, est nommé chef du Service des Postes et Télécommunications de la République togolaise, en remplacement de M. Lawson Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé aura droit à l'indemnité de fonction prévue par l'article 7 du décret n^o 64-112 du 2 septembre 1964.

La solde de l'intéressé demeure imputable au budget général (chapitre 18, article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} avril 1966.

Désignation de fonctions

N^o 49-PR-MEN du 5-4-66 — M. Santoni Jean, agrégé des lettres, professeur à la section littéraire de l'Institut d'Enseignement supérieur du Bénin à Lomé, est chargé d'assurer cumulativement à ses fonctions, celles de directeur du Centre d'Enseignement supérieur de Lomé en attendant la nomination d'un directeur officiellement désigné.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 23 octobre 1965.

Engagement

N^o 56-D-PR du 6-4-66 — M. Toutabizi Marcel est engagé en qualité de gardien à la 2^e catégorie échelle. A pour servir au Campement d'Alédjo (circonscription administrative de Bafilo) en remplacement de M. Toutabizi, retraité.

Son traitement est imputable au budget général du Togo, chapitre 6 — article 1.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Dépôt de médicaments

N^o 53-PR-MSP du 12-4-66 — M. Gnokou Komi Lucas, demeurant à Gapé est autorisé, dans les conditions fixées par le décret n^o 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n^o 59-82 du 11 mai modifiant le décret n^o 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Gapé (circonscription de Tsévié), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Gnokou Komi Lucas.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Révision et concession de pensions de retraite

N^o 146-VP-MFE-MF-CR du 29-3-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32^o/o) au montant annuel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt huit (54.888) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} novembre 1965 ; à soixante sept mille cent quatre vingt huit (67.188) francs pour compter du 1^{er} décembre 1961 sur les fonds de l'État français, au soldat de 1^{re} classe Kadjou Tchambago n^o mle 86982 du personnel des Forces Armées togolaises.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n^o 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Kadjou Tchambago pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Gilbert, né le 4 février 1962

Claire, née le 13 août 1963

Afiavi, née le 3 avril 1965.

N° 148-VP-MFE-MF-CR du 29-3-66 — La pension et allocations familiales concédées et révisées sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Emmanuel sont fixées ainsi qu'il suit, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Pension : cent soixante dix neuf mille trois cent quatre (179.304) francs.

Majorations : quarante quatre mille huit cent vingt huit (44.828) francs.

Allocations familiales (4 enfants)

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Subventions

N° 142-VP-MFE-F du 29-3-66 — Une subvention de vingt cinq mille (25.000) francs cfa est accordée à l'Association pour le développement de l'Enseignement Technique Outre-Mer (A.D.E.T.O.M.) au titre de la contribution de la République togolaise au budget de cet Organisme pendant l'année 1965.

Cette somme sera mandatée au nom du secrétaire général de ladite Association et virée au compte courant postal n° 14154-76 Paris, au nom de l'Adetom.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 37, article 3 paragraphe 2, exercice 1965.

N° 219-D-VP-MFE-F du 5-4-66 — Une subvention de dix sept millions (17.000.000) de francs cfa est accordée au budget de la commune de Lomé, au titre de contribution aux dépenses d'éclairage de la ville de Lomé pendant l'année 1965.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 37, article 2.

Solde de réforme

N° 147-VP-MFE-MF-CR du 29-3-66 — Par application des dispositions de l'article 33 b du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, une solde de réforme fixée à quarante sept mille six cent quarante huit (47.648) francs par an est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchagodemou Aboudou, gendarme

adjoint de 2^e classe 4^e échelon n° mle 2356 du corps du personnel de la Gendarmerie Nationale (indice 350).

Cette solde de réforme est servie pendant la période égale à la durée des services effectifs et est valable du 1^{er} octobre 1965 au 31 mars 1977.

Autorisations de paiement

N° 210-D-VP-MFE-F du 5-4-66 — Est autorisé le paiement en faveur de la Banque Africaine de Développement, à son compte société générale, 29 Boulevard Haussman, Paris 8^e, de la somme de soixante seize mille un dollars quatre vingt sept (76.001,87) soit dix huit millions cinq cent vingt et un mille quatre cent cinquante huit (18.521.458) francs cfa, représentant la troisième tranche du montant souscrit au capital libéré de cet Organisme.

La dépense est imputable au prochain collectif du budget d'investissement, gestion 1966, titre II, chapitre 15 — rubrique c.

N° 213-D-VP-MFE-MF-F du 5-4-66 — Est autorisé le paiement au profit du Fonds Spécial des Nations Unies la somme de sept cent quarante sept mille deux cent cinquante francs (747.250 francs) au titre de participation du Togo au projet conjoint Togo-Dahomey du Fonds Spécial des Nations Unies pour l'exécution d'une étude intégrée du Bassin du Mono.

Cette somme sera mandatée et virée au compte B.N.C.I. n°8194 à Lomé qui est celui du Fonds Spécial des Nations Unies.

La dépense est imputable au budget d'investissement du Togo, gestion 1966, chapitre 8 — article 1 — paragraphe 4 — rubrique d.

N° 217-D-VP-MFE-F du 5-4-66 — Est autorisé le versement au compte courant postal Nancy n° 5403-06 pour la caisse de l'agent comptable de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, 14, rue Girardet — Nancy, de la somme de quatre cent cinquante (450) francs français, soit vingt deux mille cinq cents (22.500) francs cfa, représentant les frais de scolarité de M. Gnrofoun Bruno, élève ingénieur civil de 2^e année à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts — année scolaire 1965-66.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, chapitre 40, article 6, exercice 1965.

Augmentation du capital du « crédit Togo »

N° 235-D-VP-MFE-F du 5-4-66 — Est autorisé le mandatement à l'ordre de la société «Crédit du Togo» (compte n° 60.001 BNCI Lomé), de la somme de vingt cinq millions (25.000.000) de francs correspondant à la part du Togo dans la souscription à l'augmentation de capital prévu pour l'année 1966.

La dépense est imputable au budget d'investissement 1966, titre II, chapitre 15, rubrique d.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Licenciement

N° 6-D-MAE du 31-3-66 — M. Abalo Mathieu, agent permanent 2^e catégorie échelle D, en service à l'hôtel ministériel, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} avril 1966 pour faute grave en service.

M. Abalo aura droit aux indemnités ci-après :

- 1) un mois de préavis
- 2) indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé
- 3) indemnité de licenciement, soit 20% du salaire mensuel moyen par année de service.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Engagements

N° 6-MJ du 12-2-66 — Mme Awate Félicité est engagée en qualité de dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle A pour servir à la Cour Suprême.

Le salaire de l'intéressée sera imputable au chapitre 16, article 4 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 23-D-MJ du 8-4-66 — M. Kountouti Léndi Grégoire est engagé en qualité de dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle A en remplacement numérique de M. Agounkey Damien, mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 16, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

N° 7-MTP-Mines-SC du 4-4-66 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 12 avril 1966 au 27 avril 1966 au sujet de l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures par Total-Afrique-Ouest.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant 15 jours à partir du 27 avril 1966 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des mines à Lomé.

Engagements

N° 201-D-MTP-CFT du 9-4-66 — M. Olympio Constancio, titulaire du C.A.P. « Diésel et Mécanique Auto », qui a subi avec succès l'examen d'essai professionnel organisé le 15 février 1966 au Réseau des Chemins de Fer du Togo, est engagé en qualité de mécanicien permanent n° mle 11.919, échelle G échelon 1 et mis à la disposition du directeur des CFT (Matériel-Traction) en remplacement numérique de M. Latevi Etienne, ajusteur permanent, échelle H échelon 9, licencié pour limite d'âge.

La dépense est imputable au budget annexe des CFT : — chapitre 1 — article 4 — paragraphe 2 (exercice 1966).

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} mars 1966.

N° 211-D-MTP-CFT du 9-4-66 — La décision n° 1139-MFP du 20 novembre 1963 portant engagement est modifiée comme suit :

Au lieu de :

MM. Egblomasse Edmond et Kekey Paul sont engagés en qualité d'agents permanents 1^{re} zone 3^e classe et sont mis à la disposition du ministre des Travaux Publics, mines, transports, des postes et télécommunications (Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo, budget annexe des C.F.T.).

Lire :

MM. Egblomasse Edmond et Kekey Paul sont engagés en qualité d'agents permanents à la 1^{re} catégorie échelle A et sont mis à la disposition du directeur du Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo — budget annexe des C.F.T.

Le reste sans changement.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

N° 213-D-MTP-TP du 13-4-66 — M. Agbezouhlon Hermann est engagé en qualité de mécanicien-auto et diéseliste permanent à la 4^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du Service des Travaux Publics.

Le salaire de l'intéressé est imputable sur le chapitre 18 — article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Cessation de fonctions pour limite d'âge

N° 210-D-MTP-CFT du 9-4-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} janvier 1966, et conformément aux dispositions de l'article II, paragraphe A 2^e alinéa de la C.C.F. rendue applicable par l'arrêté n° 940-54-ITLS du 14-10-54, la cessation définitive de fonctions de M. Badatema Bakati, poseur permanent, n° mle 11.639, éch. D éch. 8, né en 1910, engagé du 18-4-31 au 1^{er}-3-32 (milice) soit 11 mois, et du 1^{er}-7-46 au 31-12-65 soit 19 ans 5 mois au réseau des CFT (Voie et Bâtiments) atteint par la limite d'âge.

L'intéressé, qui compte 20 ans 4 mois d'ancienneté de service peut prétendre à une allocation viagère annuelle égale à 15% du salaire moyen des douze derniers mois de service. La dépense afférente est imputable au budget annexe des C.F.T.

M. Badatema Bakati, qui a été prévenu réglementairement et qui a bénéficié de son congé annuel, n'aura pas droit à l'indemnité compensatrice de congé.

Rappels d'ancienneté

N° 207-D-MTP-CFT du 9-4-66 — Il est accordé à M. Yehouenou Têko, planton permanent en service au Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo (Comptabilité-Matières) un rappel d'ancienneté de 20 ans 10 mois, correspondant au temps de service effectué au Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo suivant décompte ci-après :

Aux Services Généraux (Clé-Matières)

Du 16 février 1944 au 1^{er} avril 1953, soit : 9 ans 1 mois.

Du 7 avril 1954 au 31 janvier 1966, soit : 11 ans 9 mois.

Total: . . . : 20 ans 10 mois

N° 209-D-MTP-CFT du 9-4-66 — Il est accordé à M. Dessouassi S. Emmanuel, vagemestre permanent en service au Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo (Direction) un rappel d'ancienneté de 18 ans 6 mois correspondant au temps de service effectué au Réseau des C.F.T. suivant décompte ci-après :

Aux Services Généraux (Clé-Matières)

Du 20 juillet 1947 au 4 avril 1953, soit : 5 ans 8 mois.

Aux Services Généraux (Direction)

Du 2 mai 1953 au 31 janvier 1966, soit : 12 ans 8 mois.

Total: . . . : 18 ans 6 mois

Allocation viagère

N° 212-D-MTP-CFT du 13-4-66 — Est et demeure rapportée la décision n° 117 du 25 février 1960 portant licenciement en ce qui concerne M. Moumouni Soulé.

Il est attribué à M. Moumouni Soulé, ex-forgeron permanent de 3^e catégorie échelle B, précédemment en service à la Subdivision des T.P. à Sokodé, qui a accompli 25 ans 9 mois et 27 jours de services effectifs le 1^{er} mars 1960, date de sa cessation de fonctions pour limite d'âge; une allocation viagère annuelle de 45.008 francs égale à 15% du salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de service, soit :

$$\frac{138.486 \times 15 \times 26}{100 \times 12} = 45.007,95 \text{ arrondi à } 45.008 \text{ Frs.}$$

Cette allocation sera versée à l'intéressé par quart de 11.252 francs tous les trimestres échus, pour compter du 1^{er} mars 1960, déduction faite éventuellement des sommes qu'il aurait perçues au titre de l'indemnité de licenciement lors de sa cessation de fonctions le 1^{er} mars 1960.

La dépense sera imputable au chapitre 2, article 2 du budget général.

Licenciements

N° 196-D-MTP-CFT du 4-4-66 — Est licencié de son emploi pour compter du 13 janvier 1966, le pointeur permanent Founou Mathurin, n° mle 11.324 échelle F échelon 5, en service au réseau des CFT (Wharf-Phare) pour faute lourde en service (vol d'une balle de tissus disparue du magasin-câle entre le 3 et 12 janvier 1966).

En raison du motif de son licenciement (faute lourde), M. Founou Mathurin ne peut prétendre, ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé une indemnité compensatrice de congé égale à 4 jours de salaire pour la période de service effectué; (dernier congé expiré le 21 septembre 1965 — décision n° 490-MTP-CFT du 15 septembre 1965).

La dépense est imputable au budget annexe des CFT, chapitre 1, article 2, paragraphe 6 (exercice 1966).

N° 204-D-MTP-CFT du 9-4-66 — Est et demeure rapportée la décision n° 227-MTP-CFT du 5 novembre 1960 portant licenciement de M. Akouété Emmanuel pour faute grave en service.

Le poseur permanent Akouété Emmanuel n° mle 10.576 éch. C éch. 9 en service au Réseau des Chemins de Fer (Voie et Bâtiments) est licencié de son emploi pour absence irrégulière pour compter du 6 novembre 1960.

M. Akouété Emmanuel qui compte 30 ans de service (engagé le 20 juillet 1930 et âgé de 46 ans, né en 1914) peut prétendre au bénéfice d'une allocation viagère annuelle égale à 15% du salaire moyen des douze derniers mois de service.

M. Akouété Emmanuel qui avait bénéficié d'une indemnité compensatrice de congé égale à 32 jours de salaire, ne peut prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité compensatrice de congé.

La présente décision aura effet pour compter du 1-1-66.

N° 208-D-MTP-CFT du 9-4-66 — Les agents permanents dont les noms suivent en service au Réseau des CFT-Wharf sont licenciés de leur emploi pour incapacité physique non imputable au service :

M. Kodjo Hiangbé, gréeur permanent mle 10.977, échelle E, échelon 9, né en 1915, engagé le 15-1-34 (Wharf-Phare).

M. Sossou Koffi, gréeur permanent mle 11.019, échelle F échelon 9, né en 1912, engagé le 28-12-43 (Wharf-Phare).

Ces agents qui comptent plus de 20 ans d'ancienneté de service, peuvent prétendre au bénéfice d'une allocation viagère annuelle égale à 15% du salaire moyen des douze derniers mois de service.

En outre, il sera mandaté en faveur des intéressés une indemnité compensatrice de congé attribuée de la façon suivante :

7 jours de salaire à Kodjo Hiangbé (dernier congé expiré le 28 octobre 1965).

28 jours de salaire à Sossou Koffi (dernier congé expiré le 28-3-64) déduction faite des huit (8) jours de permissions exceptionnelles obtenues entre la période du 19-10-64 au 5-3-65.

La dépense est imputable au budget annexe des CFT-Wharf, chapitre 2, article 1, paragraphe 6 (exercice 1966).

La présente décision a effet pour compter du lendemain de la date de notification aux intéressés.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 136-MFP du 7-4-66 — M. Mensah Komlan Erasmus, titulaire du baccalauréat 1^{re} partie de l'Enseignement secondaire, est admis dans le corps du personnel de l'Enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 139-MFP du 9-4-66 — M. Agounke Emmanuel, officier de police-adjoint principal 2^e échelon (indice 900) titulaire des certificats de stage de chiffre et d'études cryptographiques élémentaires est nommé officier

(de police 2^e classe 3^e échelon indice 950) pour compter du 1^{er} décembre 1965, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Titularisations

N° 130-MFP du 5-4-66 — M. Da Silveira Léon, ingénieur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire d'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} septembre 1965 — A.C. 1 an.

N° 131-MFP du 7-4-66 — Les instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen du CEAP (session 1965), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1965 — A.C. 1 an.

Acote Coussigan	Gambaga Passeba Benoît
Dogle Jeanne née Aghey	Kasse Charles
Agouvi Médard	Kolani Lamboni Daniel
Akoumany Kodjo Elias	Kouévi Simon
D'Almeida Ayi Traugott	Macauley R. Emmanuel
Atchikiti K. Philippe	Moumouni Assoumanou
Avodanou K. Richard	Soulé Seydou
Balouki T. Gilbert	Sronvi Sylvestre
Doévi Doessan Etienne	Tehoul Béhir Séverin
Eldorh B. Pascal	Téko Jean.

Les intéressés qui conservent deux ans d'ancienneté civile au 1^{er} janvier 1966 sont élevés au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe pour compter de la même date.

N° 137-MFP du 7-4-66 — Les instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen du C.E.A.P. de l'Enseignement officiel (session 1965), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} octobre 1965 — A.C. 1 an.

Amouzou A. Prosper	Noussougan Patrice
Brown Koffi Achille	Sossi Pétro
Folly Kossi Benjamin	Togbenou Yaovi.
Kokou Ekpoh Christophe	

Nomination

N° 129-MTAS du 2-4-66 — M. Kerim Abdoul Aziz, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon est nommé attaché de cabinet du ministre du Travail, des Affaires Sociales.

Il aura droit à l'indemnité de fonctions prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} février 1966.

Engagements

N° 135-MFP du 7-4-66 — M. Akakpo Alexandre, licencié en Economie du Commerce Extérieur de l'Université de Prague, est admis dans le corps du personnel de l'Administration Générale en qualité d'attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2) — indice 1100, et mis à la disposition du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (chapitre 30 — article 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 140-MFP du 9-4-66 — M. Eklou Tété William, diplômé de l'Ecole Technique de Sylviculture à Schotten, en Allemagne Fédérale, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement des Produits en qualité de préposé des Eaux et Forêts 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D) — indice 270, et mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale (chapitre 20, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Affectations

N° 153-D-MFP du 9-4-66 — M. Serge De Larroche, administrateur en chef 3^e échelon, arrivé le 18 mars 1966 au titre de l'assistance technique française, est mis à la disposition du président de la République togolaise (budget général, chapitre 6 — article 9, paragraphe 2) pour compter de la même date.

N° 154-D-MFP du 9-4-66 — M. Sambiani Konkadja, commis d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale en service aux Domaines, est provisoirement mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour une durée de six mois — du 1^{er} mai 1966 au 31 octobre 1966 inclus.

Le traitement de M. Sambiani continuera à être imputé sur le chapitre 8, article 12 du budget général.

N° 155-D-MFP du 9-4-66 — M. Marcel Bonjean, magistrat de l'assistance technique française, de retour de congé le 21 mars 1966, est remis à la disposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice pour compter de la même date (chapitre 16, article 4 du budget général).

Rétablissement de situation administrative

N° 132-MFP du 7-4-66 — Une bonification des deux tiers de son ancienneté acquise en qualité d'agent permanent est attribuée dans son emploi actuel à Mme Mensah Albertine, monitrice 3^e classe 2^e échelon du

corps du personnel de l'Enseignement, conformément aux dispositions de l'article 50 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961:

Date d'entrée dans l'Adm. et ancienneté au 1-7-62	Bonification des 2/3	Anc. civile totale au 1-7-64
1-11-53 — 8 ans 7 mois	5 ans 10 mois	5 ans 10 mois

La situation administrative de Mme Mensah est rétablie de la façon suivante :

1-7-64 — monitrice 3^e classe 2^e échelon, A.C. 5 ans 10 mois

1-7-64 — monitrice 3^e classe 3^e échelon, A.C. 3 ans 10 mois

1-7-64 — monitrice 3^e classe 4^e échelon, A.C. 1 an 10 mois

Bonification d'ancienneté

N° 142-MFP du 16-4-66 — Une bonification d'ancienneté de un (1) an exclusivement valable en matière d'avancement est accordée aux fonctionnaires ci-après en application des dispositions de l'article 29-III-a du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 :

Instituteurs-adjoints titulaires du certificat de fin d'études normales

Agbemadon Dosseh	Danklou Akakpovi
Ahianyó Brigitte, née Hantz	Dete Paul
Amevo Robert	Ekué-Hettah Rudy
Anago Georges	Geraldo Laure, née Messavussu
Kouawo François	Hemou Daniel
Viho Rose, née Agbagla	N'Kekpo Amefia Célestin
Adorgloh Martin	Tabiou Boucari
Ahadji Frieda	Gado Idrissou
Ahadji William	Gnékoézan Yao
Akpokli Joël Eben-Ezer	Pio Semiou Simon
Amedegnato Eloi	Sitti Charles
Amedjrovi Marcel	Adambounou François
Assignon Robert	Akatsé Kokou Daniel
Atchon Georges	Akouété K. Désiré
D'Almeida Gaétan	Amouzougan Gabriel
Barrigah Christian	Apétoh K. Aristide
Bawa Moumouni	Ayéna Gérard
Bello Tessi	Ayivi A. Paul
Djokoto André	Méatchi Justine, née Azimiti
Edokossi Tobie	Mensah A. Benoît
Eklou M. Sylvestre	Noameschie Charles
Euzebio A. Dieudonné	Salako K. Christophe
Folly-Bébé Gisèle, née Ketoh	Tossou Athanase
Kloutse Sotoméli	Vondoly K. Guillaume
Kwadzo D. Benjamin	Wogbenou K. Jacques

Adjoint administratifs provenant de l'école nationale d'administration

Ali Kpohou	Gam Lucien
Anthony Hilda	Nyakossi Emile
Aziadapou Théophile	Sant'Anna Arafa
Badohoun Benjamin	Sémado Kouma
Baëta Benjamin	Sényavor Christophe
Comlan André	Agbomina Yvette
Eodorh Théophile	Ayayi Théophile
Kuakuvi Athanase	Dorkenoo K. Théophile
Quenum Agnès, née Coco	Eza Théophile
Alinon Céphas	Gbébléwou Clément
Birregah Justin	Noukly Robert.
Dzonoukou Vincent	

Admission à la retraite

N° 134-MFP du 7-4-66 — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1966:

MM. Apedo-Amah Morhouse, instituteur principal de 2^e échelon en service à Lomé

Houedakor Ambroise, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon en service à Badougbe (Anécho).

Licenciement

N° 128-MFP du 31-3-66 — M. Gbekou A. Joseph, préposé 2^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, qui n'a pas rejoint son poste à l'issue de son congé, est licencié de son emploi pour compter du 16 novembre 1964.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 7-4-66 à l'arrêté n° 222-MFP. du 28 août 1965 portant intégration.

Au lieu de :

M. Adenka Jules, greffier 2^e cl. 4^e éch. — indice (1050), attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon — indice 1100, A.C. néant.

Lire :

M. Adenka Jules, greffier 1^{re} cl. 1^{er} échelon — indice 1150, attaché d'administration 2^e classe 2^e échelon, indice 1200, A.C. néant.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 9-4-66 à la décision n° 128-MFP. du 26 février 1965 portant passage automatique d'échelon.

D — CADRE DES PREPOSES DES BRIGADES
dice 1150, attaché d'administration 2^e classe 2^e échelon,
Au 3^e échelon du grade de préposé

Après :

15-2-65 — Egah Michel, A.C. néant, préposé 2^e échelon

Supprimer :

15-2-65 — Gbekou A. Joseph, A.C. néant, préposé 2^e échelon.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 9-4-66 à l'arrêté n° 237-MFP. du 11 septembre 1965 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1966.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

(Direction des Travaux Publics)

M. Têko Marcellin, commis d'administration principal 3^e échelon.

MINISTERE EDUCATION NATIONALE

M. Gruner Hans, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon.

Lire :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1966.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

(Direction des Travaux Publics)

M. Têko Marcellin, commis d'administration principal C.E.

MINISTERE EDUCATION NATIONALE

M. Gruner Hans, instituteur ppal de 1^{er} échelon.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Rectificatif

RECTIFICATIF du 7-4-66 à la décision n° 183-MEN du 9 novembre 1965 fixant les dates des concours et examens pour l'année scolaire 1965-1966.

BREVET ELEMENTAIRE

1^{re} session

Au lieu de :

Lundi 30 mai 1966

Lire :

Mardi 31 mai 1966

B.E.P.C.

Date de clôture du registre : 30 mars 1966

Date d'examen : 2 juin 1966

Les dates concernant l'examen probatoire et le baccalauréat seront fixées ultérieurement.

Le reste sans changement.

Classement

N° 1-MEN du 11-3-66 — Le personnel du premier et du second degrés de l'enseignement de la République togolaise ci-dessous désigné est classé pour l'année scolaire 1965-1966 ainsi qu'il suit :

PREMIER DEGRE

Directeurs et Directrices

Ecoles à 2 classes

Amegandjin Marcellin, I.A. — en service à Adamé (Anécho)
 Azamah Raphaël, I.A. — en service à Agbantokopé (Anécho)
 Atchoin Joseph, I.A. — en service à Agomé-Séva (Anécho)
 Kangni Eben-Ezer, I.A. — en service à Djankassè (Anécho)
 Dosseh Ambroise, I.A. — en service à Hlandé (Anécho)
 Agboh Antoine, M. — en service à Hompou (Anécho)
 Akakpo Gabriel, I.A. — en service à Sivamé (Anécho)
 Abbevi Christophe, I.A. — en service à Vo-Afowimé (Anécho)
 d'Almeida James, I.A. — en service à Wogba (Anécho)
 Birrégah Fabien, I.A. — en service à Sikpé-Afidégnon (Tabligbo)
 Ekué Rudy, I.A. — en service Dévégo
 Badohoun André, M. — en service à Gblainvié (Tsévié)
 Ayih Augustin, M. — en service à Zogbépémé (Tsévié)

Goudegnon Jacques, I.A. — en service à Attiogbékopé (Tsévié)
 Djatoz Philippe, I.A. — en service à Abolavé (Tsévié)
 Adjamah Victor, I.A. — en service à Assomé (Tsévié)
 Glele Emmanuel, M. — en service à Dalavé (Tsévié)
 Akué Théophile, M. — en service à Dékpo (Tsévié)
 Dogbé Simon, I.A. — en service à Gatigblé (Tsévié)
 Tokpah Luc, I.A. — en service à Kpédji (Tsévié)
 Mensah Benoît, I.A. — en service à Yoto (Tsévié)
 Adama Antoine, I.A. — en service à Amakpavé (Tsévié)
 do Régo Félicien, I.A. — en service à Tetétou (Tsévié)
 Etsé Vincent, I.A. — en service à Assahoun-Fiagbé (Klouto)
 Tossou Fidélius, M. — en service à Togo-Plantation (Klouto)
 Edjolévoh Seth, I.A. — en service à Agotimé-Adzaka (Klouto)
 Bessoga Sylvestre, M. — en service à Kedji-Kandjo (Sokodé)
 Tandé Blaise, I.A. — en service à Mô (Sokodé)
 Tamekloé Prosper, M. — en service à Bagou (Sokodé)
 Bitho Joseph, M. — en service à Lama-Tessi (Sokodé)
 Etékpor Léo, M. — en service à Yao-Copé (Sokodé)
 Koufouli Pierre, I.A. — en service à Dagbaté (Anécho)
 Freitas Idelphonsio, I.A. — en service à Lama-Kara Campement (Lama-Kara)
 Lawson Michel, I.A. — en service à Djéta (Anécho)
 Messanvi Afantchao, I.A. — en service à Massédéna (Niamtougou)
 Guenoukpati Laurent, I.A. — en service à Warengo (Kandé)
 Sikplokpey Ambroise, I.A. — en service à Koutougou (Kandé)
 Mensah Jean, I.A. — en service à Cinkassé (Dapango)
 Somado Jean, I.A. — en service à Djangou (Dapango)
 Gbati Joseph, I.A. — en service à Koundjouaré (Dapango)
 Tiembé Augustin, I.A. — en service à Gando (Mango)
 Duho Ben, I.A. — en service à Nagbeni (Mango)
 Togou Prosper, I.A. — en service à Nataré-Tamatougou (Dapango)
 Edorh Pascal, I.A. — en service à Takpamba (Mango)
 Ayivi Paul, I.A. — en service à Namoudjoga (Dapango)
 Tougnon Hubert, M.A. — en service à Boko (Atakpamé)
 Aouissa Sama, I.A. — en service à Badi-N'Kunya

Eccles de 3 à 4 classes

Agbahé Antoine, I.A. — en service à Agbanakin (Anécho)
 Lawson Stéphanus, I.A. — en service à Agbetiko (Anécho)
 Lawson François, I.A. — en service à Agomé-Glozou (Anécho)
 Amegnran François, I.A. — en service à Akoumapé (Anécho)
 Toffa Isidore, I.A. — en service à Atouéta (Anécho)
 Fiaty William, I.A. — en service à Attisso-Condji (Anécho)
 Tengué Michel, I.A. en service à Afagnagan (Anécho)
 Adjossou Nicolas, I.A. — en service à Kponou (Anécho)
 Anika William, I.A. — en service à Momé-Hounkpati (Anécho)
 Kouanvi Etienne, I.A. — en service à Porto-Ségou-ro (Anécho)
 Adama Benjamin, I.A. — en service à Sévagan (Anécho)
 Hounkpati Paul, I.A. — en service à Togoville (Anécho)
 Lawson Abraham, I. — en service à Vogan Sagada (Anécho)
 Ameganvi Simon, I.A. — en service à Vokoutimé (Anécho)
 Amouzougan Abalo, I. — en service à Zalivé (Anécho)
 Lawson Christian, I.A. — en service à Gboto-Kossidamé (Tabligbo)
 Agbemadon Théodore, I.A. — en service à Kinkondji (Tabligbo)
 Abiassi Michel, I.A. — en service à Kouvé (Tabligbo)
 Têko Jean, I.A. — en service à Sika-Kondji (Tabligbo)
 Djibom Emmanuel, I.A. — en service à Tokpli (Tabligbo)
 Kouévi Léopold, I.A. — en service à Boubacar (Lomé)
 Kolagbe Jean, I. — en service à Sanoussi (Lomé)
 Agbobli Godefroid, I.A. — en service à Tokoin-Ouest (Lomé)
 Laclé Pierre, I.A. — en service à Agbalepédogan (Lomé)
 Gbenouh Alphonse, I.A. — en service à Légbassito (Lomé)
 Quadjovie Basile, I.A. — en service à Bogamé (Tsévié)
 Coquerel Alfred, I.A. — en service à Djagblé (Tsévié)
 Sitti Christian, I.A. — en service à Lébé (Tsévié)
 Kouévi Alphonse, I.A. — en service à Zolo (Tsévié)
 Agbahey Dominique, I.A. — en service à Kpédomé (Tsévié)
 Folly Honoré, I. — en service à Kpéklémé (Tsévié)
 Dessewu Elliot, I.A. — en service à Tado (Tsévié)

Afegbedzi Christian, I.A. — en service à Abobo (Tsévié)
 Akakpo Michel, I.A. — en service à Gamé (Tsévié)
 Zougbede Michel, I.A. — en service à Gapé (Tsévié)
 Domon Alphonse, I.A. — en service à Adamé-Agotimé (Klouto)
 Hlomador Louis, I.A. — en service à Agou-Agbetiko (Klouto)
 Alover Benjamin, I.A. — en service à Agou-Avédjé (Klouto)
 Kpodar Léandre, I. A. — en service à Agou-Dzobgépimé (Klouto)
 Klu Samuel, I.A. — en service à Agou-Nyongbo (Klouto)
 Dobou Félix, I.A. en service à Amoussokopé (Klouto)
 Tengue Sébastien, I.A. — en service à Atchavé (Klouto)
 Nutsugan Ruben, I.A. — en service à Attigbe-Abayémé (Klouto)
 Edokossi Tobie, I.A. — en service à Bogo-Ahlon (Klouto)
 Eklou Sylvestre, I.A. — en service à Dzogbégan (Klouto)
 Lawson Léopold, I.A. — en service à Hagnigba-Duga (Klouto)
 Anago Georges, I.A. — en service à Klo-Mayondi (Klouto)
 Hodo Gérard, I.A. — en service à Kouma-Adamé (Klouto)
 Adjahoto Amouzou, M. — en service à Missahomé (Klouto)
 Dogbevi Constantin, I.A. — en service à Nyitoe (Klouto)
 Adekpui Louis, I.A. — en service à Nyivé (Klouto)
 Dogbevi Vitus, I.A. — en service à Tinikopé (Klouto)
 Kpotufe Benjamin, I.A. — en service à Zozokondji (Klouto)
 Noameschi Charles, I.A. — en service à Dénou Hounadjassi (Klouto)
 Eossoazina Moumouni, M. — en service à S. Koumah II (Sokodé)
 Gaba Victor, I.A. — en service à S. Kossobio (Sokodé)
 Djeri Georges, M. — en service à S. Tchawanda (Sokodé)
 N'Goyi Christian, I.A. — en service à Agoulou (Sokodé)
 Idrissou Alidou, I.A. — en service à Paratao (Sokodé)
 Ayeva Souleyman, M. — en service à Aleheride (Sokodé)
 Agouvi Médard, I.A. — en service à Passoua (Sokodé)
 Djobo Derman, I.A. — en service à Wassarabo (Sokodé)
 Amouzou Théodore, I.A. — en service à Cambolé (Sokodé)
 Quenum Généreux, M. — en service à Koussountou (Sokodé)

Soulé Seydou, I.A. — en service à Balanka (Sokodé)

Bini Touhadem, M. — en service à Sessaro-Tittigbé (Sokodé)

Amouzou Bernard, I.A. — en service à B. Nangbani (Mango)

Konou Gilbert, I.A. — en service à Bangéli (Bassari)

Tehoul Biyir, I.A. — en service à Kidjaboun (Bassari)

Amouzou Gabriel, I.A. — en service à Namon (Bassari)

Kokou Christophe, I.A. — en service à Sahouédé (Lama-Kara)

Agbessi François, I.A. — en service à Sara Kawa (Lama-Kara)

Tsomafo Ambroise, I.A. — en service à Landa Pozenda (Lama-Kara)

Agopome Christophe, I.A. — en service à Awandjello (Lama-Kara)

Kao Biguilihoé I.A. — en service à Soumdina (Lama-Kara)

Hemou Daniel, I.A. — en service à Konfarga (Niamtougou)

Miahe Gilbert, I.A. — en service à Ténéga (Niamtougou)

Bilohena Emmanuel, I.A. — en service à Yaka (Niamtougou)

Awesso Bernard, M.A. — en service à Sirka (Pagouda)

Balouki Gilbert, M.A. — en service à Solla-Ville (Pagouda)

Alidou Mama, I.A. — en service à Boufalé (Pagouda)

Amadou Noël, I.A. — en service à Koumondé (Bafilo)

Ametowoglo Domingo, M.A. — en service à Gandé-Soudou (Bafilo)

Gbeleou Dermiani, M.A. — en service à Kpéwa (Bafilo)

Gbada Nestor, I.A. — en service à Dako (Bafilo)

Lawson Pierre, I.A. — en service à Ataloté (Kandé)

Bonfoh Zafarou, I.A. — en service à Nadoba (Kandé)

Awate Théophile, I.A. — en service à Pessidé (Kandé)

Atikle Alex, I.A. — en service à Bidjenga (Dapango)

Gati Christophe, I.A. — en service à Boade (Dapango)

Jibidar Salomon, I.A. — en service à Borgou (Dapango)

Gado Idrissou, I.A. — en service à Koumongou (Mango)

Hounnake Ernest, I.A. — en service à Naki-Est (Dapango)

Awesso Gilbert, I.A. — en service à Naki-Ouest (Dapango)

Kolani Vincent, I.A. — en service à Nayega (Dapango)

Fumey Richard, I.A. — en service à Nioukpourma (Dapango)

Djokoto André, I.A. — en service à Nanergou (Dapango)

Abalo Antoine, I.A. — en service à Nandoga (Dapango)

Alate Luc, I.A. — en service à Sanfatouti (Dapango)

Amouzou Prosper, I.A. — en service à Timbous (Dapango)

Ayena Gérard, I.A. — en service à Barkoissi (Mango)

Amegakpo Pierre, I.A. — en service à Nano (Dapango)

Amedegnato Damien, I.A. — en service à Teme-Dza (Atakpamé)

Koutolbena Pierre, I.A. — en service à Gléi (Atakpamé)

Akakpo-Guetou Gabriel, I.A. — en service à Agbandi (Atakpamé)

Agbodjan Augustin, I.A. — en service à Agbonou (Atakpamé)

Dogbe Séverin, I.A. — en service à Nyamassila (Atakpamé)

Akouété Vincent, I.A. — en service à Kéliékpé (Atakpamé)

Amedzrovi Marcel, I.A. — en service à Kpessi (Atakpamé)

Gbone Jules, I.A. — en service à Ayomé (Atakpamé)

Degue Vitus, I.A. — en service à Koutoukpa (Atakpamé)

Macauley Roufayi, I.A. — en service à Eketo (Atakpamé)

Meleme Félix, I.A. — en service à Otadi (Atakpamé)

Akade Barthélémy, I.A. — en service à Ounabé (Atakpamé)

Kemey Thomas, I.A. — en service à Patatoukour (Atakpamé)

Ayivi Abraham, I. — en service à Pallakoko (Atakpamé)

Missoh Vincent, I.A. — en service à Akaba (Atakpamé)

Ahadji Seth, I.A. — en service à Kougnohou (Atakpamé)

Anifrani Thimothée, I.A. — en service à Bénali (Atakpamé)

Messah Augustin, I. — en service à Kamina (Atakpamé)

Écoles de 5 à 9 classes

Ameganvi Louis, I. — en service à Adjido (Anécho)

Abevi Michel, I.A. — en service à Agouégan (Anécho)

Adigo François, I.A. — en service à Aklakou (Anécho)

Koussogbo François, I. — en service à Amégnran (Anécho)

Zekpa Sébastien, I. — en service à Anfoin (Anécho)

Pagna Martin, I. — en service à Attitogon (Anécho)

Houedakor Ambroise, I.A. — en service à Badougbe (Anécho)
 Lawson Gabriel, I. — en service à Glidji (Anécho)
 Ajavon André, I.A. — en service à Sélo (Anécho)
 Aithnard Etienne, I. — en service Vogon-Adzrego (Anécho)
 Ephoevi Georges, I. — en service à Vogon-Marché (Anécho)
 Sanvee Thérèse, I. — en service à Zébévi (Anécho)
 Akakpo Charles, I. — en service à Zowla (Anécho)
 Geraldo Nassirou, I. — en service à Ahépé (Tabligbo)
 Abiassi Narcisse, I.A. — en service à Gboto-Vodougbe (Tabligbo)
 Gbedevi Hyacinthe, I.A. — en service à Tabligbo (Tabligbo)
 Agbobby Jean, I.A. — en service à Tchekpo (Tabligbo)
 Kpekouma Hermann, I.A. — en service au Camp BIT (Lomé)
 Assiobo Martin, I. — en service à Félício de Souza (Lomé)
 Creppy Hélène, I. — en service à Marina (Lomé)
 Ekue Martin, I. — en service à Marius Moutet (Lomé)
 Namoro Karamoko, I.A. — en service à Poudrière (Lomé)
 Apedo-Amah Moorhouse, I. — en service à Route d'Anécho (Lomé)
 Toovi Innocent, I.A. — en service à Rue Champ de Courses (Lomé)
 Gbaguidi Amoussou, I.A. — en service à Aflao-Totsi (Lomé)
 Odjo Antoine, I. — en service à Akodessewa (Lomé)
 Amenouve Joseph, I.A. — en service à Sanguera (Lomé)
 Afatchao Simon, I. — en service à Badja (Tsévié)
 Zekpa Isaac, I. — en service à Davié (Tsévié)
 Kpetsu Emmanuel, I.A. — en service à Kévé (Tsévié)
 Kouami Jean, I.A. — en service à Mission-Tové (Tsévié)
 Assiongbon Pierre, I. — en service à Nuatja (Tsévié)
 Adavo David, I.A. — en service à Tohoun (Tsévié)
 Vovor Jean, I.A. — en service à Agou-Gare (Klouto)
 Goga Nicolas, I. — en service à Akata (Klouto)
 Gnékoézan Gilles, I.A. — en service à Bémé-Toutou (Klouto)
 Amouzougan Jean, I.A. — en service à Dayes-Apéyémé (Klouto)
 Ewovon Christian, I.A. — en service à Dayes-Elavagnon (Klouto)
 Adagblédu Jonas, I.A. — en service à Dayes-N'digbé (Klouto)
 Ewovon Théophile, I.A. — en service à Gadjagan (Klouto)
 Akotja Elie, I.A. — en service à Kébou-Etoé Klouto

Klassou Jean, I.A. — en service à Kouma-Apoti (Klouto)
 Gbodui Edouard, I.A. — en service à Kouma-Tokpli (Klouto)
 Gnémégna Etienne, I.A. — en service à Kpélé-Agavé (Klouto)
 Agbassa Bruno, I.A. — en service à Kpélé-Govié (Klouto)
 Sossou Jean, I.A. — en service à Kpélé-Kponvié (Klouto)
 Fiatuwo Paul, I. — en service à Lanvié (Klouto)
 Baba Emmanuel, I. — en service à Palimé-Gare (Klouto)
 Gbadoé Vitus, I.A. — en service à S. Didauré 1 (Sokodé)
 Ayéva Amidou, I.A. — en service à S. Koumah 1 (Sokodé)
 Acolatsé Charles, I.A. — en service à Tchamba (Sokodé)
 Etsi Emile, I. — en service à Kabou
 Yakandji Lamboleme, I.A. — en service à Guérin-Kouka
 Abalo Antoine, I. — en service à Lassa (Lama-Kara)
 Creppy Antoine, I.A. — en service à Tchitchao (Lama-Kara)
 Kodjo Martin, I.A. — en service à Défalé (Niamtougou)
 Doussévi Paul, I.A. — en service à Baga (Niamtougou)
 Afantchao Sébald, I.A. — en service à Pagouda-ville (Pagouda)
 Assiogbon Simon, I.A. — en service à Kétao (Pagouda)
 Tsogbé Joseph, I. — en service à Korbongou (Dapango)
 Bossou Martin, I. — en service à Hihéatro (Atakpamé)
 Koumako Jacques, I. — en service à Anié (Atakpamé)
 Awuté Stanley Gédéon I. — en service à Lom-Nava (Atakpamé)
 Geraldo Hafizou, I. — en service à Midoudou (Atakpamé)
 Mensah Faustin, I. — en service à Application (Akposso)
 Amévo Robert, I.A. — en service à Amou-Oblo (Akposso)
 Awuté Daniel, I.A. — en service à Badou (Akposso)
 Kwassi Albert, I.A. — en service à Pagalá (Atakpamé)
 Anitéou Mounesso, I. — en service à Blitta (Atakpamé)
 Osseyi Doh Seth, I. — en service à Anilamé (Atakpamé)
 Agbokou Jean, I.A. — en service à Lomé (Lomé)

Ecoles de 10 classes et plus

Ayih Frédéric, I. — en service à Bohn (Lomé)
 Pennaneach François, I. — en service au Camp Gendarmerie (Lomé)

Mikem Michel, I. — en service à Etoiles (Lomé)
 Ekué Rose-Véronique, I. — en service à Kodjo-
 viakopé (Lomé)
 Atayi-Ayayi Alphonse, I. — en service à Nyékona-
 kpoé (Lomé)
 Têko Folly Laurent, I. — en service à Tokoin-Ad-
 jallé (Lomé)
 Schneider Ernest, I. — en service à Lomé (Lomé)
 Ankrah David, I. — en service à Bè-Gare (Lomé)
 Goeh Akué Jean, I. — en service à Tsévié (Tsévié)
 Kouffo Raphaël, I. — en service à Kpadapé (Klou-
 to)
 Toffa Paul Francis, I. — en service à Lomé (Lomé)
 Atsu Emmanuel, I. — en service à Palimé-Centrale
 (Klouto)
 Tchédre Michel, I. — en service à Sokodé-Centre
 (Sokodé)
 Adanlété Michel, I. — en service à Lomé (Lomé)
 Eдорh Damien, I. — en service à Sotouboua (Soko-
 dé)
 Nambou Emmanuel, I. — en service à Bassari-Cen-
 tre (Sokodé)
 Akakpo Théophile, I. — en service à Lama-Kara-
 ville (Lama-Kara)
 Kuéviakoé Valentin, I. — en service à Lomé (Lomé)
 Hondo David, I.A. — en service à Kouméa (Lama-
 Kara)
 Atchabao Moussa, I.A. — en service à Niamtougou
 (Niamtougou)
 Memeng Etienne, I.A. — en service à Bafilo-ville
 (Bafilo)
 Ayéfouni Félix, I. — en service à Kandé-ville (Kan-
 dé)
 Eдорh Benoît, I. — en service à Dapango (Dapan-
 go)
 Atohoum Damien, I. — en service à Mango (Mango)

20 classes et plus

Mme Ekué Henriette, I. — directrice des clos d'en-
 fants

Instituteurs à l'école d'application

Kolor Félix, I. — en service à l'école d'application
 (Atakpamé)
 Tétékpoé Alphonse, I. — en service à l'école d'ap-
 plication (Atakpamé)
 Apédo Emmanuel, I.A. — en service à l'école d'ap-
 plication (Atakpamé)
 Akolly Benoît, I.A. — en service à l'école d'appli-
 cation (Atakpamé)
 Dogbeh Bernard, I.A. — en service à l'école d'appli-
 cation (Atakpamé)

SECOND DEGRE

d'Almeida Christian, Prof. Prov. au Lycée de To-
 koin (Lomé)
 Ajavon Mathias, Prof. Cens. au Lycée de Tokoin
 (Lomé)
 Seddoh Georges, Prof. Direct. au C.E.T. (Lomé)

C.C. 1 à 2 classes

Binga Emmanuel, I. — en service à Amlamé

C.C. 3 à 4 classes

Ayité Bernard, I. — en service à Vogan
 Kangni Pierre, I. — en service à Tabligbo
 Amegan Benoît, Insp.Prim. à Palimé (Klouto)
 Agbekponou Pierre, I. — en service à Woamé
 (Klouto)
 Mévigbe Philippe, I. — en service à Dayes-Apéyé-
 mé (Klouto)
 Tchona Jérôme, I.A. — en service à Sotouboua
 Dackey Emmanuel, I.A. — en service à Bassari
 Adacanou Frédéric, I. — en service à Lama-Kara
 (Lama-Kara)
 Kabraitouchouka Claude, I.A. — en service à Niam-
 tougou (Niamtougou)
 Moumouni Mama, I.A. — en service à Badou
 Lassey Michel, I.A. — en service à Hihéatro
 Batoko Moïse, I.A. — en service à Kévé
 Gnassounou Siméon, I. — en service à Tsévié
 Améla Nicolas, I. — en service à Nuatja
 Konou Patrice, I. — en service à Dapango
 Dedjigba Céphas, I.A. — en service à Mango

*Instituteurs et Instituteurs-adjoints enseignant dans
 le Second degré, Cours Complémentaires et les collèges
 techniques.*

Lycée de Tokoin

d'Almeida Justine, I. — en service à Lomé
 Ajavon Jeanne, I. — en service à Lomé
 Atiyé Roger, I. A. — en service à Lomé
 Reinhold D. Raphaël, I.A. — en service à Lomé
 Cadiry Emmanuel, I.A. — en service à Lomé
 Mama Zakary, I.A. — en service à Lomé
 Ohin Patience, I.A. — en service à Lomé.

Collège Moderne de Sokodé

Babelème Sylvain, I. — en service à Sokodé
 Djibrine Bouraïma, I.A. — en service à Sokodé
 Gbedipe Ruben, I.A. — en service à Sokodé

Ecole Normale d'Atakpamé

Tahoulan Emmanuel, I. — en service à Atakpamé
 Ward Venance, I. — en service à Atakpamé
 Metsoko Zéphirin, I.A. — en service à Atakpamé

C.C. de Vogan

Assigbley Anagonou Albert, I.A. — en service à
 Vogan
 Lawson T. Charles, I.A. — en service à Vogan
 Kueviakoe Guillaume, I.A. — en service à Vogan
 Nenyewoede André, I.A. — en service à Vogan
 Avodanu Kenu Richard, I.A. — en service à Vogan
 Ayassou Victor, I.A. — en service à Vogan

C.C. de Tabligbo

Placktor Guy, I.A. — en service à Tabligbo
 Ladh Alfred, I.A. — en service à Tabligbo
 Atangnivo Emmanuel, I.A. — en service à Tabli-
 gbo

C.C. de Tsévié

Mensah Francis, I. — en service à Tsévié
 Aziagbe Frédéric, I.A. — en service à Tsévié
 Kpodar Samuel, I.A. — en service à Tsévié
 Lawson Bernardin, I.A. — en service à Tsévié

C.C. de Kévé

Apetoh H. Aristide, I.A. — en service à Kévé
 Gbegnon Seth, I.A. — en service à Kévé

C.C. Badou

Tsèvi K. Chrétien, I.A. en service à Badou

C.C. Hihéatro

Gametsi Reinfried, I.A. — en service à Hihéatro
 Aziankou Bikor Bernard, I.A. — en service à Hihéatro

Dzikpo Comlavi, I.A. — en service à Hihéatro
 Grunitzky Arnold, I.A. — en service à Hihéatro

C.C. de Bassari

Sédédji Léopold, I.A. — en service à Bassari
 Mosso Kpanté Hilaire, I.A. — en service à Bassari
 Eklou Joseph, I.A. — en service à Bassari
 Boukari Assoumanou, I.A. — en service à Bassari
 Bissang Kpatcha, M.P. — en service à Bassari

C.C. de Sotouboua

N'Talé Dominique, I.A. — en service à Sotouboua
 Agbodo Ephrem, I.A. — en service à Sotouboua
 Djadé Clément, I.A. — en service à Sotouboua

C.C. Nuatja

Mensah Emmanuel, I.A. — en service à Nuatja
 Kérim Mamadou I.A. — en service à Nuatja
 Ayivi Emmanuel, I.A. — en service à Nuatja

C.C. Palimé

Dagbovi Marc, I. — en service à Palimé
 Apaloo Mathieu, I. — en service à Palimé
 Adotévi Etienne, I.A. — en service à Palimé
 d'Almeida Camille, I.A. — en service à Palimé

C.C. Woamé

Houégnifioh André, I. — en service à Woamé
 Sitti Charles, I.A. — en service à Woamé
 Afangnivo M. Paul, I.A. — en service à Woamé
 Naboud Bakouatin, I.A. — en service à Woamé
 Laison Jules, I.A. — en service à Woamé

C.C. Dayes-Apéyéomé

Abalo A. Dominique, I.A. — en service à Dayes-Apéyéomé

C.C. Lama-Kara

Tabiou Boukari, I.A. — en service à Lama-Kara
 Bakar Mathias, I.A. — en service à Lama-Kara
 Kondi Tchandikou, I.A. — en service à Lama-Kara
 Nuga Albert, I.A. — en service à Lama-Kara
 Atohoun C. Emmanuel, I.C. — en service à Lama-Kara

C.C. Niamtougou

Kombaté Michel, I.A. — en service à Niamtougou
 Batascome Jean Rémy, I.A. — en service à Niamtougou

C.C. Dapango

Kolibeth Pothin, I.A. — en service à Dapango
 Kloutsé Sotoméli Innocent, I.A. — en service à Dapango

Lawson Clément, I.A. — en service à Dapango
 Noviétto Charles, I.A. — en service à Dapango
 Sossi Pédro, I.A. — en service à Dapango

C.C. Mango

Takassi Issa, I.A. — en service à Mango
 Agbézia François, I.A. — en service à Mango
 Togbonou Yaovi, I.A. — en service à Mango
 Obinayédé Emmanuel, I.A. — en service à Mango

Collège technique Sokodé

Lawson T. John, I. — en service à Sokodé
 Morou Mama, I.A. — en service à Sokodé

*Centre d'enseignement technique Lomé**(Cours commercial)*

Gbogloh Seth, I. — en service à Lomé
 Pana Anna, I. — en service à Lomé
 Dovi Clément, I. — en service à Lomé
 Johnson Hélène, I. — en service à Lomé

Détachés dans les services académiques

Tomety Stanislas, I.A. — en service au Ministère de l'Éducation Lomé

Ekue Delphine, I. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

Adigo Marie, I.A. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

Lawson Godfroid, I.A. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

Kpotsra Hélène, I. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

d'Almeida Irène, M.A. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

Dovi Akué Marie-Thérèse, I. — en service à l'I.P. Lomé

Hungues Lambert, I.A. — en service à l'I.P. Sokodé

Kossi Kouma Nicolas, I.A. — en service à l'I.P. Palimé

Nutsigbé Stanislas, I.A. — en service à l'I.P. Atakpamé

Aithnard Mathias, I. — en service au service de la Jeunesse et des sports

Amédégnato Ferdinand, I. — en service au service de la Jeunesse et des sports

Mensah Daniel, I. — en service au service de la Jeunesse et des sports

Adam Boukari, M.A. — en service à la Direction de l'Enseignement Lomé

Amegan Raphaël, I.A. — en service au Ministère de l'Éducation Lomé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Engagements

No 73-D-MEN du 7-4-66 — Madame Lawson, née Iogna-Prat Nicole, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire est engagée en qualité d'institutrice auxiliaire au salaire de trente mille francs (30.000 francs).

Le traitement de l'intéressée sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 2.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

No 74-D-MEN du 8-4-66 — M. Telou Valentin est engagé en qualité de menuisier permanent 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition de l'inspecteur primaire de Lama-Kara.

Son salaire est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

No 75-D-MEN du 13-4-66 — M. Baka Ekpayi est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A pour servir au Collège Moderne de Sokodé comme chauffeur en remplacement de M. Koulonni Vitus, licencié.

Le salaire de M. Baka est imputable sur le budget général — chapitre 26 — article 5 — paragraphe 2.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

No 76-D-MEN du 13-4-66 — Est et demeure rapportée la décision no 39-MEN du 26 février 1965 portant recrutement de M. Namessi Raphaël, en service à la Jeunesse et Sports.

M. Namessi Raphaël, titulaire du diplôme de fin d'apprentissage de menuiserie est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A pour servir à l'atelier pédagogique de la Direction de l'Enseignement technique à Lomé.

Le salaire de l'intéressé est imputable sur le budget général — chapitre 26 — article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE**Nomination**

No 4-MER du 4-4-66 — M. Sema Arouna, ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon d'Agriculture, en service à la direction de l'Agriculture à Lomé, est nommé directeur-adjoint de l'Agriculture, en remplacement de M. Chilloh Eusèbe appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de M. Sema Arouna demeure imputable au budget général — chapitre 20 — article 4.

Cessation de fonctions pour limite d'âge

No 46-D-MER du 13-4-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} mai 1966, la cessation définitive des fonctions de : MM. Assani Bouraïma, contrôleur de produits permanent hors catégorie

Pereira Gibril, contrôleur de produits permanent 6^e catégorie échelle B.

Domingo Albert, contrôleur de produits permanent 5^e catégorie échelle C.

tous en service au Conditionnement des Produits, atteints par la limite d'âge, et qui justifient à cette date :

M. Assani Bouraïma, 56 ans d'âge et 30 ans de services effectifs dans l'administration de la République togolaise (engagé le 7 mars 1936).

M. Pereira Gibril, 56 ans d'âge et 21 ans 9 mois de services effectifs dans l'administration de la République togolaise (engagé le 5 juin 1944).

M. Domingo Albert, 56 ans d'âge et 27 ans 2 mois de services effectifs dans l'administration de la République togolaise (engagé le 1^{er} janvier 1939).

MM. Assani, Pereira et Domingo peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15% de leurs salaires moyens des douze derniers mois pour chaque année de présence dans les conditions définies par l'arrêté no 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Les intéressés auront droit en outre à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé de chacun d'eux.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE No 4-MSPP du 13-4-66 portant création d'une commission chargée d'étudier diverses questions relatives à l'exercice de la pharmacie privée au Togo.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu l'arrêté no 118 du 26 février 1929 réant dans le territoire du Togo un Service de l'Inspection des pharmacies ;

Vu le décret no 55-1122 du 16 août 1955 promulgué au Togo par arrêté no 118 du 15 avril 1954 étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'exercice de la pharmacie ;

Après avis de l'inspecteur des Pharmacies,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé au niveau du ministère de la Santé Publique une commission chargée d'étudier diverses questions relatives à l'exercice de la pharmacie privée au Togo.

Art. 2. — La commission est composée ainsi qu'il suit :

— Dr Amorin, directeur de la Santé Publique	} Président
— Dr Edoth, directeur-adjoint de la Santé Publique	
— Dr Johnson-Romuald, pharmacien-chef du Togo	} Membres
— Dr Glokpor, chef du Bureau d'Etudes	
— Pharmaciens Ahodikpe Djabaku Gonçalves Lavaissière	

Art. 3. La commission se réunit sur la convocation du ministre de la Santé Publique. Ses délibérations se font sur un ordre du jour présenté par le ministre de la Santé Publique.

Elles sont secrètes et ont valeur consultative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 avril 1966.

A. Kuévidjen.

Ecole nationale d'infirmiers et infirmières d'Etat

Diplômes d'Etat d'infirmiers et d'assistants d'hygiène

N° 6-INTERM-MSP du 15-4-66 — Les diplômes ci-après sont décernés aux candidats déclarés admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène (deuxième session) :

DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

M. Avia Antoine

DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT D'HYGIENE

M. Nakou Amoussou David

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er avril 1966.

Autorisation de redoubler

N° 47-D-MSP du 14-4-66 — Les élèves dont les noms suivent et qui ne sont pas admis à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmiers (deuxième session) sont autorisés à redoubler la 2^e année de l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo :

Mlle Agbetiatah Marie

M. Kambre Louis

La présente décision a effet pour compter du 1er avril 1966.

Licenciements — Engagement

N° 44-D-MSP du 8-4-66 — M. Okutassi Justin, agent permanent 4^e catégorie échelle A, en service au Service National du Paludisme, dont l'absence irrégulière avait été constatée suivant décision n° 11-MSP du 19 janvier 1966, est licencié de son emploi pour compter du 9 décembre 1965 pour abandon de poste.

L'intéressé, engagé le 9 janvier 1962, pourra prétendre à l'indemnité de licenciement et à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

M. Attiogbe Sanvi Eusèbe est engagé en qualité d'agent permanent (employé de bureau) à la 4^e catégorie, échelle A, et mis à la disposition du directeur de la Santé Publique pour servir au Service National du Paludisme, en remplacement numérique de M. Okutassi Justin, licencié (chapitre 22, article 7).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de M. Attiogbe.

N° 48-D-MSP du 14-4-66 — M. Kouévi Gérard, agent permanent 2^e catégorie, échelle B, précédemment en service au poste de cession de médicaments aux particuliers

de Nuatja, condamné par jugement n° 156-65 du 10 novembre 1965 pour détournement de deniers publics, est licencié de son son emploi pour compter du 17 juillet 1965 pour faute lourde en service.

L'intéressé n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

M. Logossou Loumon Gabriel est engagé à la 5^e catégorie échelle A des agents permanents en qualité de comptable et mis à la disposition du pharmacien-chef du Togo, en remplacement numérique de M. Kouévi Gérard, licencié (budget annexe Pharmapro).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Sanction disciplinaire

N° 49-D-MSP du 15-4-66 — Une mise à pied de trois (3) jours est infligée à M. Kangnikoe Kangni, manoeuvre (brancardier) en service au Centre National Hospitalier pour attitude incorrecte envers un patient.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'Association

(du 20-4-66)

Titre de l'Association : « Union de la Jeunesse de Sahouè »

But : a) S'entraider, resserrer les liens de fraternité entre ses membres, étudier et développer leurs bonnes coutumes.

b) Organiser des diverses manifestations de joie et pratiquer les sports.

c) Organiser des actes de solidarité en matière morale et financière à tout membre.

Siège social : Lomé, Boulevard Circulaire « Kpéhénou »

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier n° 1685, appartenant à M. Koukour Marius Félix, fonctionnaire en retraite.

(Pour première insertion)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier N° T1 2081 appartenant à feu Félicia Povi Koeviakoe.

(Pour première insertion)

